

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.2 : ANNEXES SANITAIRES

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.2.A : NOTE TECHNIQUE SANITAIRE

EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
1. EAU POTABLE	2
2. LA GESTION DES DECHETS	2
3. ASSAINISSEMENT	2
3.1. PRESENTATION DU SITE	2
3.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	2
3.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2

PREAMBULE

☛ CADRE REGLEMENTAIRE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- demande aux communes de délimiter après enquête publique sur l'ensemble de leur territoire communal en cohérence avec les documents d'urbanisme (à intégrer lors de l'élaboration ou la révision du POS) les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif,
- qualifie les deux services publics d'assainissement (collectif ou non collectif) de Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Dans ce contexte :

- fixer les limites de l'assainissement collectif, c'est se trouver dans l'obligation :
 - de réaliser les travaux correspondants,
 - d'entretenir et d'exploiter les ouvrages,
 - de mettre en place le contrôle du fonctionnement des installations des zones d'assainissement non collectif (décret du 6 mai 1996),
- pour les zones d'assainissement non collectif, c'est la possibilité de prendre en charge l'entretien des équipements, voire leur réhabilitation et leur construction,
- les deux compétences (collectif/non collectif) peuvent être mises en œuvre par des structures différentes ; exemple : assainissement collectif à la commune et assainissement non collectif par une structure intercommunale,
- les services sont financés (charges d'investissement et d'entretien à sur le m³ d'eau, seule assiette légale de recouvrement. Ils sont gérés par deux budgets annexes selon l'instruction comptable M49 dont l'approvisionnement par le budget général est interdit.

Cette dernière disposition ne concerne pas les communes de moins de 3 000 habitants. Une mesure incluse dans la loi n°96-314 du 12 avril 1996 leur permet de voter des subventions pour compléter les recettes provenant de la redevance.

Le législateur a considérablement modifié et étendu les compétences des collectivités dans le domaine de l'assainissement autonome.

Obligations de :

- contrôler les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de demande de permis de construire ou non (la DDASS n'intervient que dans des cas particuliers fixés par un arrêté du 3 mars 1982),
- contrôler le fonctionnement de tous les dispositifs placés en zone d'assainissement "non collectif" (arrêté du 6 mai 1996).

1. EAU POTABLE

La commune de Neuvic fait partie du Syndicat Intercommunal d'AEP de Neuvic sur L'Isle, qui regroupe quatre communes.

Les installations et le réseau de distribution sont affermés à la Société Lyonnaise des Eaux, dont l'agence départementale est à Périgueux le Toulon et l'agence locale à Mussidan.

L'eau de la commune provient d'un forage réalisé à 487 mètres de profondeur dans la nappe de l'Isle, situé près de la station de traitement de Planèze.

2. LA GESTION DES DECHETS

La collecte est assurée par la commune. Il est organisé un ramassage hebdomadaire par camion-benne sur la totalité de la commune, réparti en quatre tournées par semaine.

De même, le ramassage des ferrailles et objets encombrants est assurée une fois par mois.

Les ordures ménagères sont évacuées à la décharge contrôlée de Lensinade, commune de La Chapelle Conguet.

3. ASSAINISSEMENT

3.1. PRESENTATION DU SITE

La commune se trouve sur la rivière l'Isle à 22 km en aval de Périgueux, traversée également par la RN89 reliant Bordeaux à Lyon.

Les altitudes des zones agglomérées varient de 55 à 105 NGF.

Le terrain varie suivant l'emplacement : dans la vallée alternance de gravier et de dépôts argileux, argile calcaire sur les coteaux.

3.2. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement est une compétence communale. Les sols sont très hétérogènes et l'inaptitude à l'assainissement autonome est donc très variable. Les fonds de vallons sont souvent argileux, perméables et donc peu favorables à l'assainissement autonome, les flancs de coteaux et leur sommet plus perméables de façon générale.

3.3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La station réalisée en 1975 a été conçue suivant le principe des boues activées. La station initiale était prévue pour 2700 équivalents-usagers, avec un projet d'agrandissements à 4300 équivalents habitants.

ANNEXE

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

I. FILIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- 1) le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation,
- 2) l'épuration des effluents prétraités,
- 3) l'évacuation des effluents épurés.

Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement.

1. PRETRAITEMENT

Le prétraitement est réalisé en général par une fosse septique toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

2. EPURATION

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel. Cette filière assure une épuration satisfaisante de l'effluent prétraité et une dispersion efficace dans le sol.

Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il peut être fait appel à des dispositifs de substitution (par exemple de type filtre à sable) avant l'évacuation.

3. EVACUATION

L'évacuation des effluents épurés est réalisée :

- prioritairement par tuyaux d'épandage dans le sol (sauf situation hydrogéologique exceptionnelle, la protection des eaux souterraines est assurée),
- et exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, retenues, mer, ...) ou dans le sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

II. DISPOSITIFS DE PRETRAITEMENT

1. FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

a) Principe

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle a deux fonctions essentielles :

- la rétention des matières solides,
- la liquéfaction par digestion anaérobie des boues déposées en fond de fosse et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes.

Elle dirige les effluents septiques vers le dispositif de traitement.

b) Dimensionnement

<i>Nbre de pièces principales</i>	<i>Nbre de chambres</i>	<i>Volume minimal (m³)</i>
Jusqu'à 5	Jusqu'à 3	3
6	4	4
7	5	5

C. AERATION

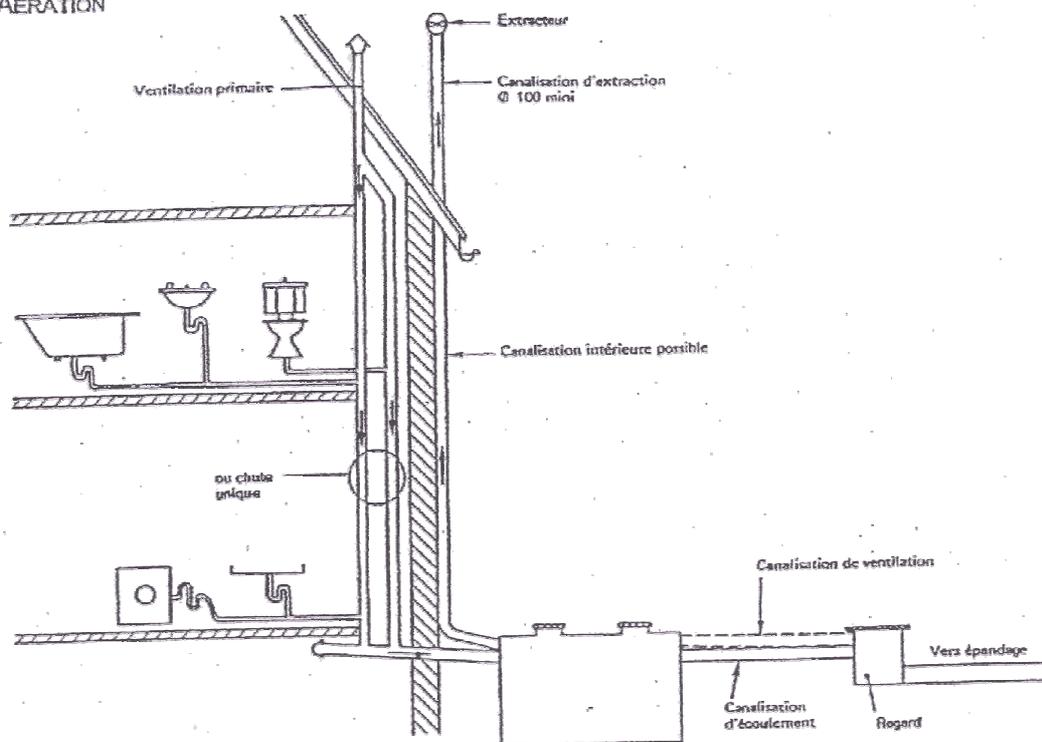


Schéma de principe - Ventilation de la fosse septique par les eaux

2. AUTRES DISPOSITIFS

a) Bac dégraisseur (dispositif facultatif)

Son utilisation n'est justifiée que dans le cas où la fosse septique toutes eaux est éloignée de plus de 15-20 m du point de sortie des eaux usées ménagères. Il est alors placé le plus près possible de l'habitation en amont de la fosse. Son volume minimal est :

- eaux de cuisine seules : 200 litres,
- eaux ménagères : 500 litres.

b) Préfiltre

Il n'est obligatoire que dans le cas exceptionnel d'un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères (cas des réhabilitations). Il peut être intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, ou placé en amont du dispositif de traitement.

c) Dispositifs aérobies

Ces dispositifs assurent, au même titre que la fosse septique, un prétraitement. Ils reçoivent également l'ensemble des eaux usées domestiques. Il en existe deux sortes :

- dispositif d'épuration biologique à boues activées,
- dispositif d'épuration biologique à cultures fixées.

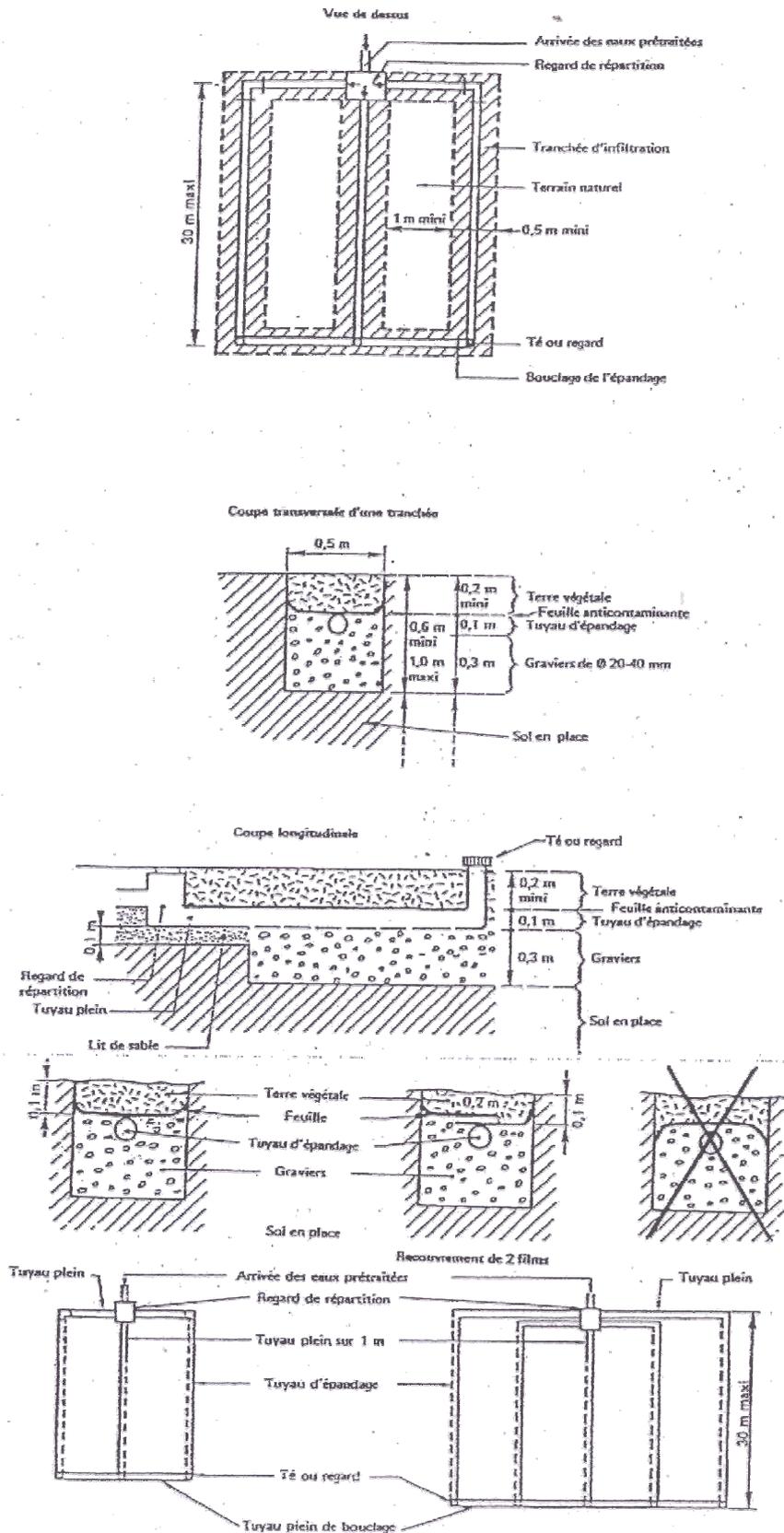
III. DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

1. **TRANCHEES D'INFILTRATION**

a) Principe

Filière prioritaire de l'assainissement individuel, où le sol absorbe la totalité de l'effluent. Les tranchées d'infiltration à faible profondeur reçoivent les effluents septiques. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée et latéralement.

b) Schémas

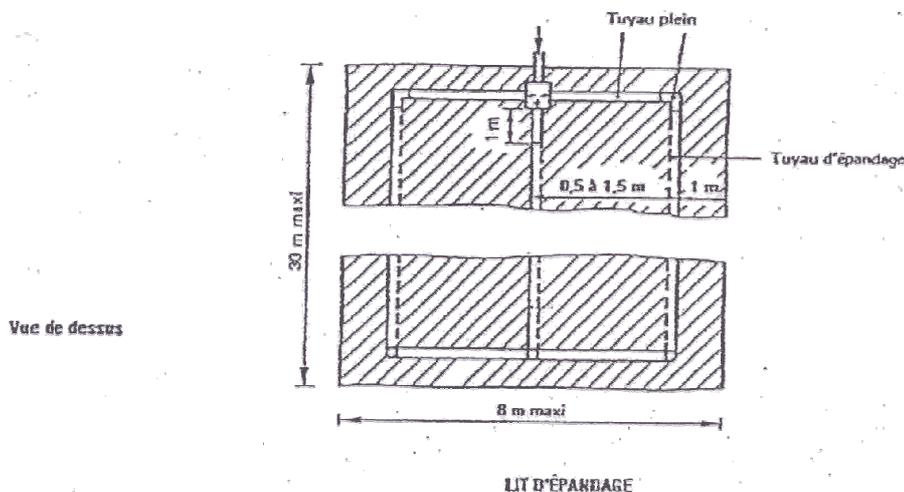
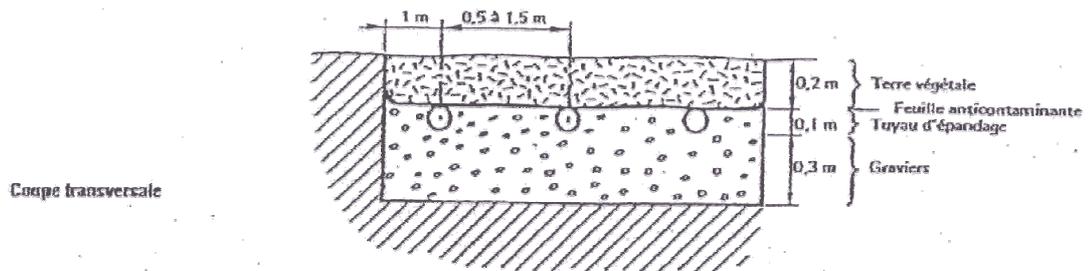


2. LIT D'EPANDAGE

a) Principe

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'infiltration est difficile, l'épandage souterrain est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

b) Schémas



3. FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

a) Principe

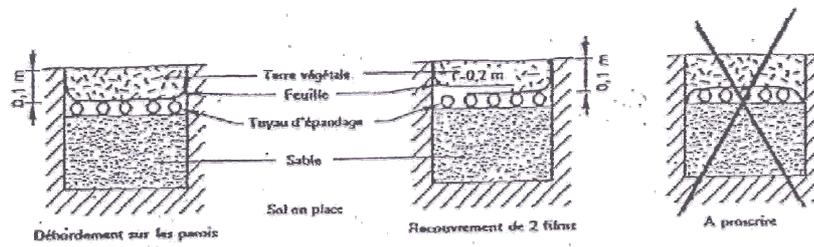
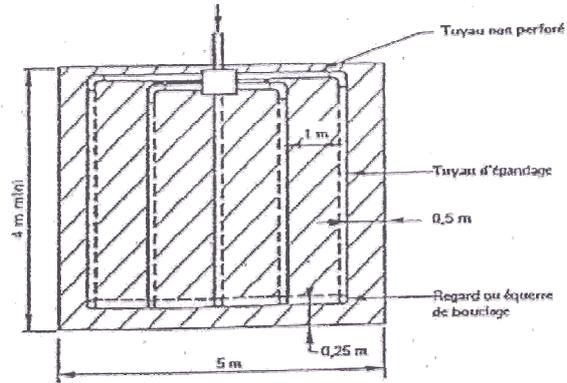
Le filtre à sable non drainé reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol comme moyen d'évacuation.

Attention

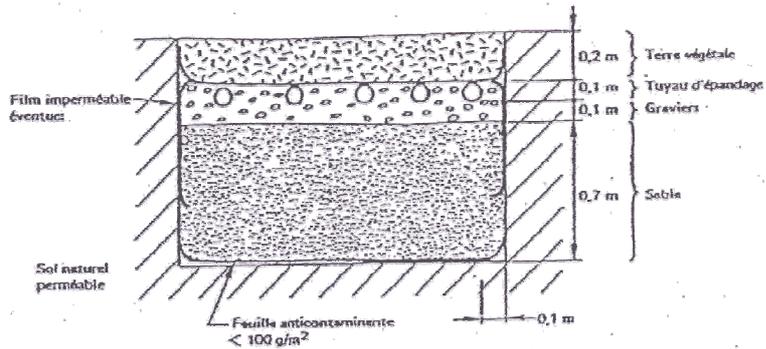
Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (sol calcaire très fissuré par exemple), l'installation d'une feuille anticontaminante imputrescible en fond de fouille est indispensable.

b) Schémas

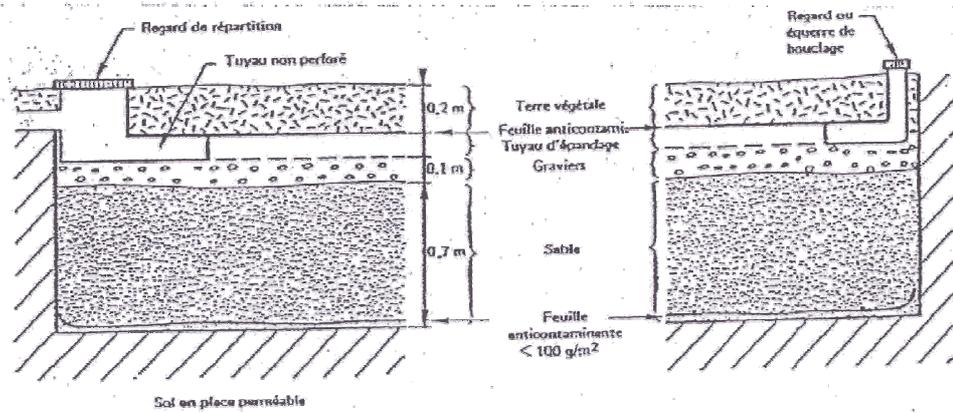
1. Vue du dessus



2. Coupes transversales



3. Coupe longitudinale



FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

4. FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

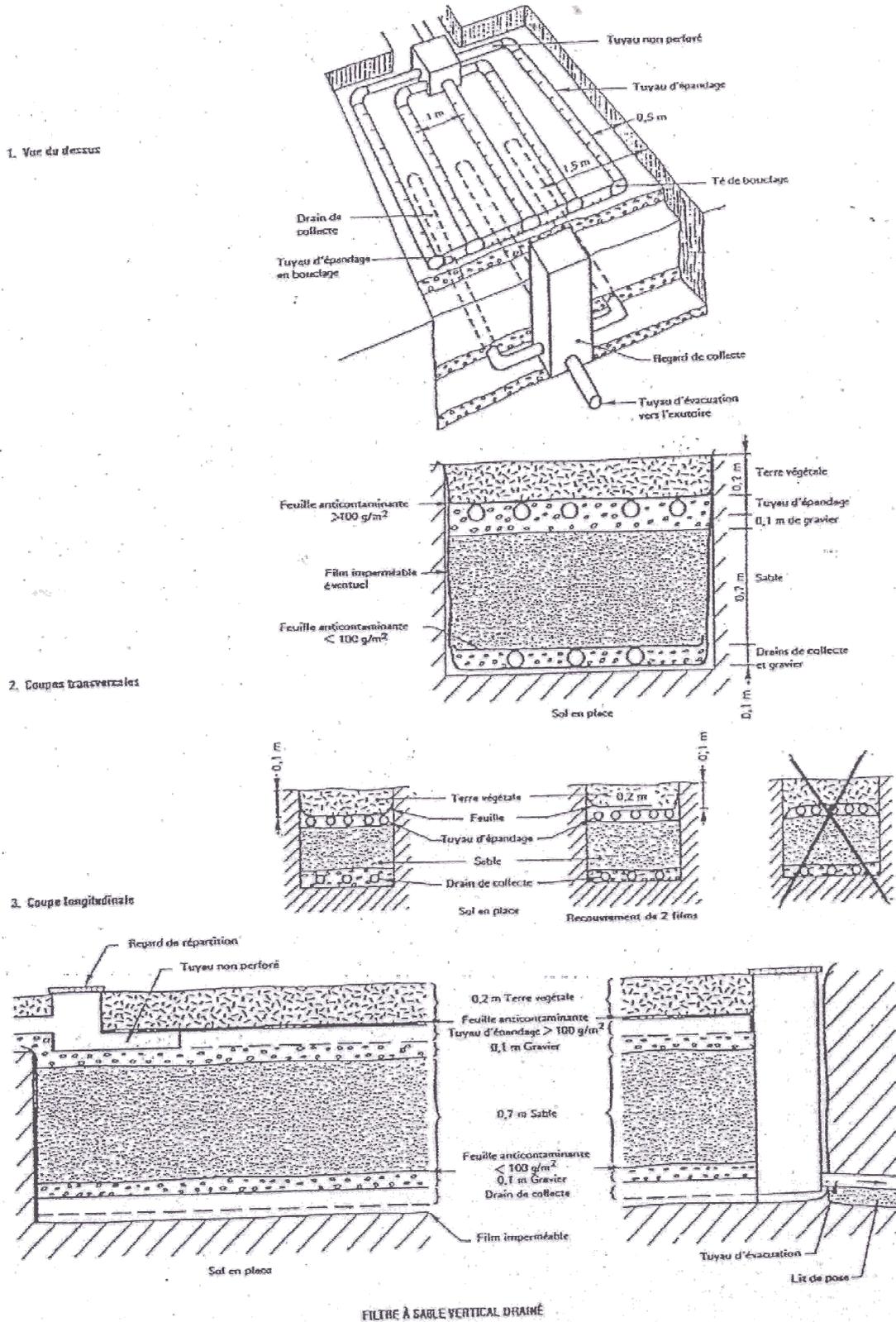
a) Principe

Le filtre à sable vertical drainé reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire est utilisé comme système épurateur, et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration) comme moyen d'évacuation.

Attention

- dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger et sol très fissuré), l'installation d'un film perméable est indispensable,
- la perte de charge est importante (1 m) : le dispositif nécessite un exutoire compatible (dénivelé important ou rejet en puits d'infiltration).

b) Schémas



5. FILTRE A SABLE HORIZONTAL

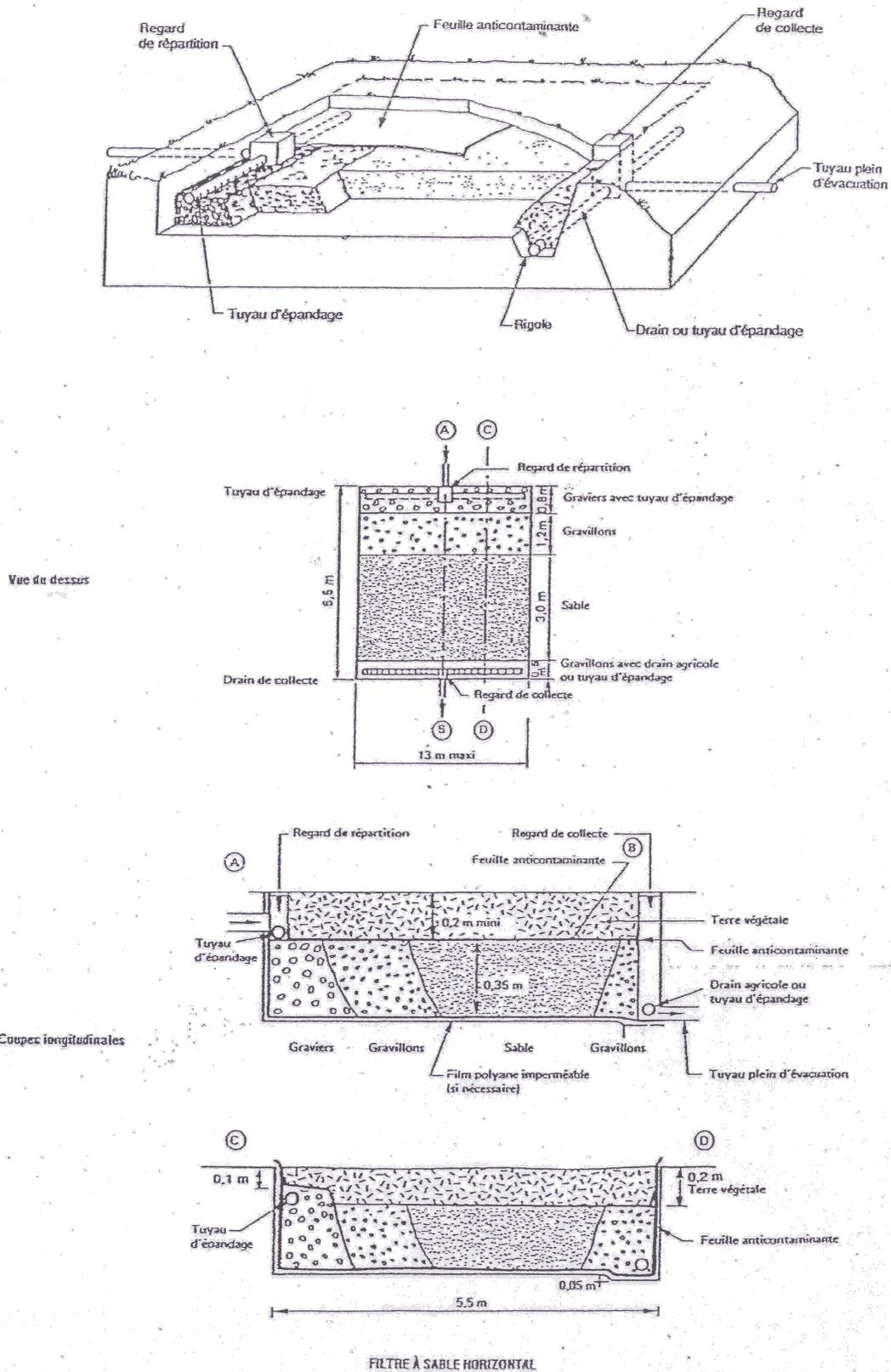
a) Principe

Le filtre à sable horizontal reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire est utilisé comme système épurateur et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration) comme moyen d'évacuation.

Remarques :

- solution adaptée aux cas de faible dénivelée entre la sortie d'eaux et l'exutoire,
- dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger et sol très fissuré), l'installation d'un film imperméable est indispensable,
- mise en œuvre nécessitant des précautions lors de la mise en place de bandes de matériaux.

b) Schémas



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.2.B : PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.2.C : CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.2.D : PLAN DU ZONAGE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE